

AMBERES, du 25 au 28 Novembre 2009.

Elhassane BENHADDOU HANDI

- **TRADUCTEUR ET INTERPRÈTE** affecté à l'Office d'Asile et de Refuge en Espagne (Madrid).
- **MEMBRE DE PLUSIEURS JURYS** pour la sélection de traducteurs et d'interprètes pour les administrations publiques.
- **PROFESSEUR COLLABORATEUR** (Université de Alcala de Henares, la Laguna de Tenerife, la Nebrija, l'Université de San Vicente de Alicante)
- **DIRECTEUR DES COURS DE FORMATION DE TRADUCTEURS ET D'INTERPRÈTES** dans le cadre de la formation professionnelle continue du Ministère de l'Intérieur.
- **AUTEUR DE PUBLICATIONS D'ARTICLES** sur le thème de l'interprétation dans les services publics espagnols.

UNE JUSTICE DE QUALITÉ EXIGE UNE **TRADUCTION DE QUALITÉ**

INTRODUCTION:

Il est vrai que la communication entre des personnes qui ne parlent pas la même langue ou qui ne partagent pas la même culture a toujours présenté un défi difficile à franchir sans l'intervention des traducteurs et interprètes .

Dans les contextes relatifs à la protection internationale pour la détermination de la condition de réfugié, ou dans le domaine policier ou encore dans les procédures judiciaires relatives aux droits fondamentaux, les interventions des intermédiaires linguistiques sont d'une importance vitale. En effet , la plupart des décisions prises par les juges, les instructeurs, les agents de Police,... dépendent de l'information apportée par le ressortissant étranger dans sa langue d'origine, vu qu'il ne comprend ni ne parle la langue du pays d'accueil. Une mauvaise interaction ou une interprétation ou traduction inadéquate peut orienter les procédures vers une autre voie et amener à prendre des décisions injustes, et quelques fois avec des conséquences irréparables.

Par conséquent, les usagers affectés doivent avoir recours à des interprètes professionnels, avec une formation linguistique solide, juridique et communicative aussi. Ces professionnels doivent en plus connaître l'essentiel sur les pays d'origine des interlocuteurs.

À l'heure actuelle, les pays européens reçoivent chaque année un nombre élevé de demandes de protection internationale. Ces demandes sont présentées par des personnes originaires des pays et régions des cinq continents. Beaucoup d'entre eux ont besoin

d'être compris et que l'on s'occupe d'eux par l'intermédiaire d'interprètes. C'est pour cela que nous, les interprètes et traducteurs, sommes une pièce instrumentale déterminante.

En Espagne, dans la procédure de l'Asile, dès le moment où une personne déclare qu'elle veut présenter sa demande d'asile, elle passe un entretien et plusieurs agents s'en occupent.

Il y a différentes figures qui entrent en jeu:

- la première personne qui reçoit une demande d'Asile doit s'occuper de l'entretien avec le demandeur d'Asile.
- l'avocat: puisqu'il existe le droit d'être accompagné dans sa demande par un avocat de libre choix ou commis d'office.
- l'interprète: dans tous les cas où le demandeur d'asile ne comprend ni parle la langue du pays d'accueil.
- Les agents de la Police : le rôle de ceux-ci est de donner un document provisoire d'abord de demandeur d'Asile, jusqu'à la décision finale, où il sera fourni une carte de statut de réfugié en Espagne, valable de manière indéfinie. Les policiers prennent aussi les empreintes digitales pour une recherche dans les fichiers judiciaires, mais aussi à l'échelle européenne, sur la possibilité que l'individu ait déjà demandé l'Asile dans un autre pays membre. Ce qui intéresse aussi la Police, ce sont les indices ou renseignements que pourrait fournir le demandeur d'Asile sur la manière de voyager depuis son pays jusqu'en Espagne, qui indiqueraient la présence de la mafia et un possible trafic d'êtres humains.
- les représentants d'organismes internationaux, comme le HCR, qui à tout moment veille sur la protection des réfugiés.
- les assistantes sociales: celles-ci offrent à ceux qui le demandent un centre d'hébergement, ou autre type d'aide sociale.
- les juges : ceux-ci interviennent quand des recours sont présentés contre les décisions de l'administration ou pour d'autres motifs.

Comme vous le voyez, c'est un travail d'équipe. Pour que l'interprète puisse bien faire son travail, il est nécessaire que les autres personnes sachent travailler avec nous.

1. Quelle est la mission des traducteurs et interprètes pendant la procédure de l'Asile?

L'Asile en Espagne est un droit reconnu par la Constitution Espagnole, et son but est la non-expulsion et le non-retournement conformément à l'article 33 de la Convention de

Genève de 1951, et plus tard du protocole de New York de 1967 sur les réfugiés. Ces directives ont été adoptées dans le cadre des Nations Unies.

En Espagne une nouvelle loi d'asile vient d'être adoptée au congrès des députés. Cette loi modifie quelques points et élargit les cas de protection, spécialement en ce qui concerne les femmes. Elle soutient aussi la formation continue de tous les agents qui ont un rôle dans cette procédure.

En définitive, l'assistance d'un interprète pour le demandeur d'Asile qui ne parle pas l'espagnol est donc une garantie instrumentale fondamentale assurée par différentes lois qui garantissent l'égalité devant la loi.

Notre travail consiste à traduire et à interpréter:

1- Traduire tout type de documents, par exemple:

- textes qui ont un caractère informatif
- textes rédigés par les demandeurs d'Asile qui expliquent leurs situations
- documents d'identité, certificats de naissance ou de décès
- rapports médicaux
- mandats d'amener, jugements
- convocations à la police
- publications de presse apportées par les demandeurs...

2- Interpréter: il existe différents types d'entretiens:

Le demandeur d'Asile passe un premier entretien avec un fonctionnaire pour formuler sa demande d'Asile. Cet entretien consiste à obtenir toutes les données personnelles du demandeur. Il doit expliquer son itinéraire depuis qu'il a quitté son pays jusqu'à son arrivée en Espagne, et surtout quel est le motif de sa demande. La durée moyenne de ces entretiens est d'une heure, une heure et demie.

Au cours de ces entretiens, les demandeurs se trouvent dans des situations vulnérables, tenant en compte les pénuries qu'ils ont du souffrir avant d'arriver en Espagne, en traversant des déserts, des mers en "pateras", et faisant face à toute sorte de dangers. Quelques uns se méfient de nous, d'autres nous demandent de l'aide. Certains ont des difficultés à exprimer ce qu'ils ont vécu, ou simplement ne veulent pas s'en souvenir.

Il est impossible donc de tracer un portrait général qui puisse définir ou caractériser les demandeurs d'Asile. Cependant, il y a quelque chose qui les rapprochent, et c'est le contenu négatif de leurs histoires, qui reproduit souvent leurs douleurs, leurs souffrances, l'injustice et le manque de protection qu'ils ont souffert.

Les mots et les expressions qui se répètent le plus souvent sont: mort, destruction, les différentes façons de torturer, violation, et un argot carcéral étendu .Si de cet entretien l'instructeur qui l'étudie voit clairement un seul indice de poursuite dans son pays d'origine, il déclare la demande recevable, et à partir de ce moment c'est un autre processus qui entre en jeu. Ce dossier va être étudié en profondeur, et si nécessaire, le demandeur d'Asile va être convoqué par l'instructeur pour passer un entretien, mais cette fois-ci, il s'agit d'un entretien structuré, qui est enregistré en vue de possible recours . Il a lieu dans un bureau fermé, et sa durée peut atteindre les trois heures ou plus.

Pour pouvoir assister dans ce type d'entretien, l'interprète doit avoir une formation spéciale, avec des connaissances en techniques de communication, sensibilisation devant des situations de vulnérabilité, gestion de codes socioculturels, une dose de patience très élevée, et savoir inspirer confiance.

Tout ce que j'ai dit antérieurement reproduit la complexité de nos interventions, qui nous obligent à être des spécialistes en différentes matières.

Les instructeurs ne prennent pas de décisions. Ils dressent un dossier, il peuvent émettre un avis favorable ou pas, mais celui-ci n'est pas contraignant. C'est une commission interministérielle, composée de représentants de différents ministères, qui rend les décisions qui seront signées par le Ministre de l'Intérieur.

2-Le statut des Traducteurs et Interprètes du Ministère de l'Intérieur espagnol:

Dans l'Administration espagnole, il existe un système mixte pour les services de traduction: d'un côté la présence de traducteurs embauchés par l'administration dans un premier temps, puis obligés à passer un concours s'ils veulent garder leur place. Et d'un autre côté, les traducteurs qui font parti d'une entreprise privée, et qui a signé avec l'administration pour une période de temps déterminée renouvelable. Cette situation a lieu au Ministère de l'Intérieur, et au Ministère de Justice surtout.

L'Espagne a connu au cours des deux dernières décennies un rapide développement à tous les niveaux, ce qui a provoqué l'arrivée massive d'étrangers, et par conséquent la nécessité d'embaucher des traducteurs de la part de l'administration. Mais cette embauche s'est faite sous une forme précipitée et urgente, et sans un niveau adéquat d'exigence.

Dans les administrations espagnoles (sauf une : le Ministère d'Affaires Étrangères) et européennes, le statut de travail des traducteurs et des interprètes n'est pas en concordance avec les actes ou les responsabilités que nous assumons, ni avec le niveau d'exigence élevé dans la pratique de l'interprétation et la traduction au cours des différentes procédures.

3- Que faisons-nous pour essayer d'améliorer cette situation?

Nous sommes conscients de cette réalité et du besoin d'améliorer. À travers l'Office d'Asile et de Refuge, nous avons commencé un dur travail pour mener à bout des mesures de changement, nous avons agi ainsi:

- tout d'abord, promouvoir et mener des cours de formation continue pour les traducteurs du Ministère de l'Intérieur. Nous avons commencé en l'an 2007 avec un cours plutôt général, en 2008 nous avons ajouté un cours plus spécialisé et en 2009 nous avons présenté cinq cours. Cela fait un total de huit cours en trois ans, chacun d'une durée de vingt heures, et un cours de 250 heures on-line à charge de l'Université de Alcalá de Henares, de traduction et d'interprétation juridique légale pour travailleurs.

Nous venons de présenter des propositions de cours pour l'année 2010 qui comprennent l'asile, le droit pénal, le droit administratif, classement d'erreurs en interprétation et traduction en arabe, anglais et français juridique, technologies appropriées pour la traduction, et aussi un cours de déontologie et responsabilités des traducteurs et interprètes dans le cadre juridique- policier.

- nous avons aussi pensé aux fonctionnaires qui travaillent avec la population étrangère, et par conséquent, avec des interprètes.

- pendant deux ans nous avons réalisé une tournée à travers plus de quinze ordres des avocats espagnols, et en ma qualité d'interprète, je fais connaître notre profession et leur explique qu'elle est son importance dans n'importe quelle procédure judiciaire.

L'expérience a été très gratifiante, et les avocats ont démontré un intérêt à connaître notre travail, nos limites et les manières de procéder avec l'intermédiaire d'un interprète, en adaptant le ton de la conversation et le niveau du langage à l'interlocuteur. Sans oublier les conditions de confidentialité, loyauté et intimité.

- nous avons publié dans plusieurs revues dirigées aux avocats des articles sur la situation des interprètes dans les services publics espagnols.

- nous avons fait parti des jurys dans les concours pour traducteurs, et nous avons proposé et réussi quelques changements dans les règlements du concours.

- l'Office d'Asile a signé un accord de collaboration avec l'Université de Alcalá de Henares qui permet aux étudiants des masters de traduction et interprétation de faire un stage sur les lieux.

- nous avons aussi donné des cours sur l'asile, sur les techniques des entretiens avec les demandeurs d'asile, sur le code déontologique, dirigés aux interprètes qui travaillent pour les entreprises privées.

Je n'oublie pas de faire mention à l'aide reçue de la part des trois syndicats les plus représentatifs dans l'administration, grâce aux travaux, il faut le dire, de collègues qui ont réussi à se faire entendre et à sensibiliser les syndicats sur nos problèmes.

Nous avons beaucoup avancé mais il nous reste encore un long chemin à parcourir.

Nous ne pouvons pas tolérer un manque de professionnalisme car c'est un obstacle pour le bon fonctionnement des institutions et il limite les droits.

Pour conclure, nous devons créer les conditions convenables qui seraient les suivantes:

- défendre la stabilité de l'emploi des traducteurs et interprètes dans les Services Publics.
- lutter pour leur formation continue.
- faciliter l'accès aux outils utiles de travail et aux moyens informatiques.
- pousser à la reconnaissance de notre travail, de ce que nous sommes, des professionnels de première catégorie.

En réclamant une reconnaissance pour le travail des interprètes et traducteurs, nous ne prétendons pas un rôle plus important ni supplanter personne. Le meilleur interprète est celui qui reste transparent, invisible, et loyal dans tous ses actes. Interpréter ou traduire ne sont pas des opérations mécaniques consistant à changer des mots d'une langue à une autre, mais plutôt des tâches qui exigent des connaissances approfondies dans diverses matières.

Quand nous parlons de protection internationale, nous rentrons immédiatement en contact avec un large domaine de possibilités du point de vue linguistique, sociologique et humain.

À partir de mon expérience et perspective pratique en tant qu'interprète, je peux affirmer que pour respecter la légalité dans les différents processus et impartir une justice de qualité, il est juste de travailler pour la qualité de la communication et pour la reconnaissance du travail des traducteurs et interprètes des Services Publics.